

Loi (10530)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Presinge (création d'une zone 4B protégée) à la route de la Louvière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29686-531, dressé par le département du territoire le 28 mai 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Presinge (création d'une zone 4B protégée), à la route de la Louvière, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée créée par le présent projet de loi.

Art. 3 Opposition

L'opposition à la modification des limites de zones formée par Mme Janine Remor est rejetée pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29686-531 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



PRESINGE

Feuille Cadastrale 33

Parcelle N° : 2221 pour partie

Modification des limites de zones

Route de la Louvière



Zone 4B protégée
DS OPB II

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 1000	Date	28.05.2008
		Dessin	PM
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modification du DS	25.11.20008	PM

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
35 - 00 - 039	PSG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
531	
Archives Internes	Plan N°
	29686
Indice	
CDU	
711.5	

